



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE (sauf délibération 26.15), Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON.

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026		Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	18	Abstentions	00
Nombre de membres présents	10	Suffrages exprimés	10
Nombre de procuration	00	Pour	10
		Contre	00

26.15 - Attribution de subventions aux associations - Comité d'Animation Marsellois

Rapporteur : Hervé PINEAU

L'association Comité d'Animation Marsellois, qui contribue, comme son nom l'indique, à l'animation de la commune, a sollicité l'octroi d'une subvention de 2 000 € afin de procéder à l'achat d'une nouvelle friteuse.

Il est rappelé qu'à plusieurs reprises, la collectivité a recommandé l'acquisition d'une friteuse à gaz, l'utilisation de la friteuse électrique actuelle étant contraignante – celle-ci ne pouvant être branchée sur n'importe quelle installation - tant et si bien qu'en général, elle ne fonctionne pas.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.111-6, L.1511-2 et L.1511-3, L.2131-11,

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

Considérant la demande de subvention transmise par l'association,

Considérant la volonté de prioriser l'accompagnement aux associations oeuvrant en direction des enfants et des jeunes, mais également en direction des seniors, dans une logique de rupture de l'isolement et de la solitude,

Considérant que l'association Comité d'Animation Marsellois contribue, comme son nom l'indique, à l'animation de la commune, en proposant des événements de portée intergénérationnelle,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (CE, 21 novembre 2012, n° 334726),

Considérant qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au débat, ni au vote de la subvention concernée,

Considérant que Madame Monique BARRIERE, considérée comme conseiller intéressé, ne participe pas au débat, ni au vote,

AR Prefecture

017-211702220-20260127-DEL26_15-DE
Reçu le 02/02/2026

Considérant que la Commune de Marsilly souhaite poursuivre son action en faveur des associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 2 000,00€ à l'association Comité d'Animation Marsellois ;
- **D'INSCRIRE** les crédits afférents à l'article 65748 du budget principal ;
- **D'APPROUVER** le versement en une seule fraction de la subvention annuelle dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 29 janvier 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,
Annie COURCY

